

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 5/2026

OBJET : SUBVENTION 2026 - ASSOCIATION RESIDENCE HABITAT JEUNES LA PASSERELLE - DISPOSITIF INTERMEDIATION LOCATIVE ROGIEZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Budget Primitif de la CAMVS pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDÉRANT que l'association Résidence Habitat Jeunes la Passerelle assure l'intermédiation locative de 6 logements locatifs sociaux (5 studios et 1 T2) au sein du programme immobilier du bailleur social Trois Moulins Habitat situé 1 rue Albert Rogiez à Vaux le Pénil, mis en location en novembre 2024 et dit dispositif « Rogiez » ;

CONSIDÉRANT que les ménages accueillis au sein du dispositif d'intermédiation locative Rogiez doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Pour les T1 : une personne seule, un couple sans personne à charge / pour le T2 : une personne seule avec une personne à charge, un couple, ou un couple avec une personne à charge
- Ménages disposant d'une demande de logement social en cours de validité et à jour sur le SNE et dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds PLAI
- Personnes disposant de ressources issues de l'emploi ou engagé dans un processus d'insertion professionnel

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Personnes à la recherche d'un logement mais rencontrant des difficultés particulières justifiant la nécessité d'un logement meublé dans l'attente de pouvoir accéder à un logement autonome

CONSIDÉRANT que les ménages sont orientés par les CCAS des communes de la CAMVS, la Maison des solidarités du CD 77 et Action Logement Services ;

CONSIDÉRANT que l'association Résidence Habitat Jeunes La Passerelle assure l'accompagnement social des ménages en vue d'un relogement autonome ;

CONSIDÉRANT que ces logements ne sont pas destinés à une occupation pérenne et que la réglementation prévoit que les ménages perdent le bénéfice du droit au maintien dans les lieux dès le refus d'une offre de relogement définitif correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités, ainsi que, s'ils ne répondent plus aux conditions pour être logés par l'association ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'intermédiation locative répond pleinement à l'action n°10 du Programme Local de l'Habitat en vigueur : « Développer une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles intégrant un accompagnement social » ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le contexte territorial et tient compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'il recherche la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 19 000 € à l'association Résidence Habitat Jeunes La Passerelle, pour l'année 2026, afin qu'elle assure l'intermédiation locative des 6 logements du dispositif Rogiez,

Article 2 : DE DIRE que cette subvention annuelle de la CAMVS sera versée en une seule fois,

Article 3 : DE RAPPELER que l'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/01/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260127-62260-DE-1-1

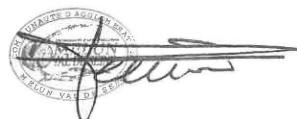
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

Publication ou notification : 27 janvier 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin